



Communiqué de presse

Adoption de la charte de la Coordination des employeurs publics territoriaux

12 septembre 2018

Le collège des employeurs territoriaux s'est réuni ce mercredi 12 septembre 2018, en présence des représentants des huit associations généralistes d'élus locaux et des présidents du CNFPT et de la Fédération nationale des centres de gestion. Cette séance a été l'occasion de **l'approbation officielle de la charte de la Coordination des employeurs publics territoriaux**, dont les grandes lignes avaient été arrêtées au cours de réunions antérieures,

Le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, à l'origine de la création de cette Coordination des employeurs territoriaux, s'est félicité de la signature de cette charte qui acte un nouvel élan dans la prise en compte des élus locaux en tant qu'employeurs à part entière et renforce les moyens de dialogue avec le Gouvernement.

Philippe LAURENT a rappelé qu'« *il ne s'agit pas de créer une nouvelle instance, mais de permettre aux employeurs publics locaux de parler d'une seule voix face au Gouvernement, dont ils deviendront un interlocuteur privilégié et incontournable, ainsi que d'approfondir le dialogue social avec les organisations syndicales représentant les personnels territoriaux dans tous les domaines, statutaire, organisation du travail, santé au travail, protection sociale, etc.* ».

A la tête de plus de 50 000 collectivités territoriales et établissements publics locaux, les employeurs territoriaux ont en effet la responsabilité de l'intervention des 1,9 million d'agents publics territoriaux, qui, comme les agents des autres versants de la fonction publique, assurent les nombreuses missions de service public, obligatoires du fait de la loi ou facultatives selon les décisions locales, exercées par les entités publiques locales.

Les participants ont insisté sur le fait qu'« *en tant qu'employeurs publics et en exerçant pleinement cette responsabilité, les exécutifs locaux sont et doivent rester les seuls légitimes pour s'exprimer formellement sur ces questions. En même temps, dans le cadre d'un dialogue social national fructueux avec les organisations syndicales, il est important que les employeurs territoriaux puissent mieux faire valoir leurs positions et propositions* ». Ils sont pleinement conscients de la nécessité de bénéficier, pour l'organisation du service public territorial, de personnels formés et compétents, travaillant dans les meilleures conditions possibles et pouvant accéder à la promotion professionnelle et sociale.

Par ailleurs, à quelques semaines des élections professionnelles, les membres de la Coordination ont appelé tous les employeurs territoriaux à faciliter l'organisation du scrutin pour que celui-ci fasse apparaître un taux de participation le plus élevé possible : « *Il est aussi de notre intérêt de disposer d'interlocuteurs syndicaux confortés et les plus légitimes possible* », a estimé Philippe LAURENT.

Cette première réunion a enfin permis aux membres de la Coordination de définir une méthode de travail collective.

PJ : Charte de la Coordination des employeurs territoriaux